



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2022  
Reçu en préfecture le 03/11/2022  
Publié le 03/11/2022  
ID : 077-217701226-20221103-2022\_267C-AR

## DECISION n° 2022 / 267 -C

### SIGNATURE DE CONTRAT LOCATION-MAINTENANCE ET MAINTENANCE DE E-TELEPHONIE AVEC LA SOCIETE HEXATEL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT Que cette délégation inclut notamment :

pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT La nécessité pour la commune de souscrire un contrat de location-maintenance suite à l'intégration de la téléphonie de la Coupole avec le Conservatoire et la Médiathèque pour l'interconnexion et sa mise en réseau.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer contrat de location-maintenance avec la société HEXATEL sise à ORLEANS (45077), 80 rue du Bois Girault, Cedex 02, d'une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 282,00 € HT et de 338,40 € TTC, suite à l'intégration de la téléphonie de la Coupole avec le Conservatoire et la Médiathèque pour l'interconnexion et sa mise en réseau.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 novembre 2022

**Par délégation du Maire  
Monsieur Cyril DELPUECH  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

